

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) M. YANG Vany de l'Association Hmong Archive et Mémoire
 domicilié (e) à 12, Route des châteaux 30300 Jouquières St Vincent
 police assurance responsabilité civile n°
 agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Association Hmong Archive et Mémoire
 fonction (président, secrétaire, trésorier....) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : RNA : W69 1088428 / Siret : 842 955 163 0002

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
 qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle de Fête de garons, carrière des Immaux

le (date) 22 octobre 2023

de (heure de début) 14h30 à (heure de fin) 15h30

à l'occasion de la manifestation suivante : de la cérémonie de la remise de la médaille de la Croix du Combattant à M. Kue Chau, ancien combattant de l'Indochine.

Nombre d'autorisations déjà obtenues : 0

..... / 5 pour une association (2)

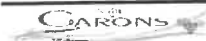
..... / 10 pour une association sportive agréée(2)

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Nîmes, le 05/10/2023

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
 Vu la demande formulée par M. YANG VANG

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE 2023-134

Article 1 : M. YANG VANG

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Président Association Hmong Archive et Mémoire
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu)(1) Salle des Fêtes GARONS domaine public domaine privé

le (date) 22.10.2023

de (heure de début) 14h30 jusqu'à 15h30 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : cérémonie

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 15h30

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Nîmes, le 10/10/2023
 (signature du Maire et cachet de la mairie)



Alain DALMAS

Maire de Garons

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile